



Com Info

Complément forfaitaire de l'ICP

La **CGT Pénitentiaire** vous informe de la parution de l'arrêté du 24 mai 2024, relatif aux nouveaux montants du complément forfaitaire liée l'indemnité pour charge pénitentiaire.

La **CGT Pénitentiaire** avait relancé l'administration en septembre 2023 pour une mise en oeuvre de ces compléments indemnitaires prévus au PLF 2023.

Les nouveaux montants sont :

- Moniteurs de sport : montant passant de **300 à 600 €**
- Détenteurs d'un monitorat de sécurité pénitentiaire, de tir, de techniques d'intervention, de bâton télescopique, de sécurité incendie et de conduite opérationnelle : **300 €**
- Agents du CEA* occupant les fonctions de régisseur des comptes nominatifs à compter du 1er janvier 2024 : montant forfaitaire annuel de **1500 €**
*(si certains agents occupant ces fonctions avant le 1er janvier 2024 bénéficiaient d'une ICP modulée, pourront se voir attribuer une ICP allant de **216 à 1500 €**)
- Agents du CEA occupant des fonctions de suppléants de régisseurs de comptes nominatifs à compter du 1er janvier 2024 : **500 €**

Cet arrêté du 24 mai 2024, tant attendu, voit enfin le jour après moult **tergiversations de la DGAFP**. Nous rappelons donc que le travail fournit par les personnels n'attend pas l'aumône mais la juste rémunération de leur engagement.

La **CGT Pénitentiaire** rappelle par la même occasion que les primes ne sont pas un revenu et qu'elles sont source d'inégalités entre les personnels.

Montreuil le 31 mai 2024